



Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L' an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix huit heure,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 05 décembre 2025			
<u>Nombre d'administrateurs :</u>	En exercice : 15	Présents : 09	Votants : 11
<b>Présents :</b> Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Bernard ECHARD, Brigitte DULONG, Florence BOULLEN-MURIENNE, Aline PROUVOST, Marie-Odile CAVALADE,			
<b>Excusés :</b> Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Martine CANDY, Isabelle GLOUX.			
<b>Absents :</b> Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX,			
<b>Pouvoirs :</b> Isabelle GLOUX donne pouvoir à Michel DERIDDER ; Martine CANDY donne pouvoir à Bernard ECHARD			

----

**DÉLIBÉRATION N° 42/2025-12-16 :**

**Tarifs de la Résidence Autonomie à compter du 1er janvier 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

**Vu** l'article L.314-1 du Code de l'action sociale et des familles stipulant que la tarification des prestations fournies par les établissements et services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département est arrêtée chaque année par le président du Conseil Départemental ;

**Considérant** que la Résidence Autonomie « Le belvédère » est habilitée à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale sur la totalité de ses 25 logements.

**Considérant** que l'assemblée délibérante fixe les tarifs ne concernant pas les prestations d'hébergement, tarifs en vigueur depuis la délibération N° 39/2024-12-12 ;

**Considérant** qu'en fin de suivre les évolutions de prix de l'inflation, il est proposé pour 2026 de procéder à une augmentation de tarifs comprise entre 1,2 % et 2 % . ;

Entendu l'exposé du Président ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

→ **DÉCIDE** de fixer comme suit les tarifs à appliquer à la résidence Autonomie « Le belvédère » :

### Tarifs services :

	Tarifs actuels	Proposition de tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Variation du prix
Forfait eau – Personne seule ( <i>Uniquement pour les logements permanents</i> )	<b>21,50 € / mois</b>	<b>21,80 € / mois</b>	1,40 %
Forfait eau – Couple ( <i>Uniquement pour les logements permanents</i> )	<b>27,00 € / mois</b>	<b>27,50 € / mois</b>	1,85 %
Déjeuner au restaurant de la résidence ( <i>potage et pain pour le soir inclus</i> ) - Tarif résident	<b>10,70 € / repas</b>	<b>10,85 € / repas</b>	1,40 %
Déjeuner au restaurant de la résidence – Tarif invité	<b>13,80 € / repas</b>	<b>14 € / repas</b>	1,45 %
Service de blanchisserie (lavage, séchage et pliage du linge)	<b>5,10 € / prestations</b>	<b>5,20 € / prestations</b>	1,96 %
Remplacement ampoule simple LED à économie d'énergie*	<b>4,10 €</b>	<b>4,15 €</b>	1,22 %
Remplacement Tube fluorescent LED à économie d'énergie*	<b>9,20 €</b>	<b>9,35 €</b>	1,63 %
Remplacement prise électrique simple*	<b>7,20 €</b>	<b>7,30 €</b>	1,39 %
Débouchage simple canalisations (par ventouse, furet ou produit écologique)*	<b>5,10 €</b>	<b>5,20 €</b>	1,96 %
Changement de mécanisme de chasse d'eau *	<b>51 €</b>	<b>52 €</b>	1,96 %

\* **Incluant matériel et main-d'œuvre**

→ **PRÉCISE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**RÉPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE**

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

**EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Saint-Martin D'Uriage, le 16/12/2025  
 Le Président du CCAS ,  
**Gérald GIRAUD**

**Affiché ou Notifié le : 22/12/2025**

**Télétransmis en préfecture le : 22/12/2025**

